

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 27 février 2020

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur André THÉNAULT, Madame Melissa BAUDART, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gérard HOLLANDE, Madame Nadine POULAIN, Monsieur Stéphane BOUYGE, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO, Monsieur Pascal BROCHARD, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Maria ALVES, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Christian CARLIER **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur David BARQUERO donne pouvoir à Monsieur DE MIRAS *jusqu'à son arrivée à 19 h 15*

Madame Sabrina GARDETTE donne pouvoir Madame Sylvie CARADONNA

Madame Dominique FAGES donne pouvoir à Madame Yolande CAVALLAZZI

Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE

ABSENT :

Monsieur Franck ROLLAND

MINUTE DE SILENCE

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Madame Maryse JUCHAULT décédée le 24 Février 2020. Maryse JUCHAULT a été Conseillère Municipale d'opposition de 1983 à 1995 et Maire Adjointe en charge de l'Éducation de 1995 à 2008.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Gérard Hollande comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le Compte rendu ne reprend pas systématiquement leurs interventions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 est

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

21 pour dont 4 pouvoirs (Groupe majoritaire) et 1 élu indépendant (Mr Maury)

**7 Contre (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Monsieur Loubignac,
Monsieur Greze, Madame Ginguene et Mr Carlier)**

3 Abstentions (Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)

COMMUNIQUÉ DU MAIRE

1 –SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Les SIS recensent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement

Créés par la loi ALUR – Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové –

Objectif : Assurer une meilleure prise en compte des pollutions des sols dans les aménagements futurs

Mise en place sur Villeparisis

- Arrêté préfectoral n°2019/84/DCSE/BPE/IC du 18 décembre 2019 : création de SIS sur plusieurs communes dont Villeparisis
- Affiché depuis le 26 décembre en mairie
- Consultable au service Urbanisme
- Annexé au PLU
- Consultable sur le site <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Informations-Sols-Pollues/2nde-VAGUE-SIS-AP-n-2019-84-DCSE-BPE-IC-du-18-12-2019-creation-SIS-48-projets-sur-12-communes>
- Obligation d'en informer le Conseil Municipal

Les sites SIS de Villeparisis sont

- Le site Leclerc actuel par son passé industriel
- La SARL Thomas 79 rue de Villevaudé

Pour ses anciennes activités de stockages de pièces automobiles (moteurs...)

- La société CAE chemin des carrières aux Viormes

Pour ses anciennes activités liées aux poids-lourds (démolition, stockage de batterie, huiles...)

- Société BMR route de Villevaudé

Pour son installation irrégulière de broyage de déchets, stockage de métaux...

- Ancienne station-service Leclerc (site du parking public Salengro)

Pour information : La commune avait été consultée l'été 2019 et avait par mail en date du 19 Aout 2019, fait des observations sollicitant l'intégration de sites supplémentaires.

- De l'ancien Leclerc avenue Salengro suite aux incidents de l'été 2018
- Du Garage METIN route de Villevaudé où la pompe à essence a été supprimée
- De l'ancien garage DEGUIN 152-154 avenue Général de Gaulle

L'Arrêté préfectoral n°2019/84/DCSE/BPE/IC du 18 décembre 2019 : création de SIS sur plusieurs communes dont Villeparisis ainsi que la présente note ont été remis sur table à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 27 Février 2020.

2- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Retour d'enquête publique environnementale unique (ICPE-SUP) sur la demande présentée par la Société SUEZ RR IWS MINERALS pour être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) existante et pour instaurer une servitude d'utilité publique (SUP) d'isolement autour de la zone de stockage e déchets dangereux existante situées sur le territoire des communes de Villeparisis (77270) et Courtry (77181).

Malgré l'avis défavorable émis par la Ville de Villeparisis par délibération du Conseil Municipal du 11 Décembre 2019, le Commissaire Enquêteur a émis avis favorable à l'enquête.

À l'unanimité de ses membres, la commission d'enquête recommande :

- 1- Que des dispositions soient prises afin que les travaux de réaménagement du site perturbent le moins possible la nidification de la faune spécifique sur le site et la préparation du déplacement de la faune aquatique.
- 2- La mise en place rapidement d'une convention définissant les conditions du rejet et du contrôle des eaux pluviales de l'ISDD déversées dans le réseau public.
- 3- Que soit étudiée la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le massif, après son réaménagement.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE

**Sur le projet présenté par la société SUEZ RR IWS MINERALS France,
pour être autorisée à modifier les conditions d'exploitation de l'installation de stockage de
déchets dangereux 5isdd° EXISTANTE**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été publiés sur le site internet de la Ville. Il est également tenu à la disposition du public au service Urbanisme aux heures d'ouverture de la mairie.

3- COURRIER DE LA CARPF (Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France)

daté du 31 Janvier 2020 et reçu en Mairie le 4 Février 2020 nous informant que l'article 8 de la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique 'loi « Engagement et proximité »), crée un nouvel article L.5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération. »

Ainsi, l'ensemble des élus municipaux, au même titre que les directeurs généraux des services et/ou secrétaires de mairie, recevront le lien et les codes leur permettant de disposer des dossiers des conseils et bureaux communautaires, tel que prévu au cinquième alinéa de l'article L.5211-40-2 du CGCT.

4 – CORONAVIRUS

Monsieur le Maire précise que les informations du Ministère de la santé relatives aux recommandations concernant le coronavirus ont été relayées sur le site internet de la Ville.

Concernant Villeparisis :

- 9 jeunes ont séjourné au Nord de l'Italie (Piémont à côté de la Lombardie) pendant les vacances scolaires. Un courrier a été adressé aux familles en leur demandant de bien vouloir garder leurs enfants chez eux, et les chefs d'établissements ont été prévenus.
- 1 enseignant de l'école Normandie Niémen a également séjourné dans le Nord de l'Italie. Il en a informé son administration qui lui a demandé de rester à son domicile. Monsieur le Maire précise que cet enseignant ne présente aucun symptôme pour l'instant. Les parents d'élèves de cette école ont été informés en leur rappelant toutes les conditions de précautions nécessaires à prendre et de rester attentifs sur les problématiques de fièvre et de toux.

L'organisation Mondiale de la Santé et les autorités médicales semblent très inquiètes de cette infection, il convient néanmoins de ne pas céder à la panique, de rester serein, de faire preuve de bon sens mais le principe de précaution devra prévaloir en l'espèce.

ORDRE DU JOUR

Arrivée de Madame CAVALLAZZI à 19h07

Arrivée de Madame HARDY à 19h09

Arrivée de Monsieur BARQUERO et Madame BAUDART à 19h15

REPRISE SUR PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M 14 qui prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux, vu la délibération n° 2020-08/01-08 en date du 20 Janvier 2020 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges financiers sur le budget primitif 2020 pour couvrir le risque lié au contentieux qui opposait la Ville de Villeparisis aux consorts BEN SALEM, considérant le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de

MEAUX, le 13 juin 2019, considérant la caducité de l'appel formé par les requérants en date du 17 janvier 2020, considérant que la Ville de Villeparisis n'est plus exposée à un risque financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reprendre la provision constituée dans le cadre du contentieux avec les consorts BEN SALEM et par conséquent de leur verser la somme de 59 637.07 € au titre de leur indemnité d'éviction et de l'article 700 du code de procédure civile et de reprendre le solde de la provision et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, **vu** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **vu** le tableau des effectifs,

Le conseil Municipal approuve les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Création de poste (pour avancement de grade)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de permettre la nomination par avancement de grade d'un agent municipal remplissant les conditions nécessaires, il convient de créer le poste suivant :

- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE MISE SOUS PLI DE PROPAGANDE ÉLECTORALE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le code électoral, vu le décret n°2019-928 du 4 Septembre 2019, considérant qu'en application du code électoral et du décret n°2019-928 du 4 Septembre 2019 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des Conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020, la commune de Villeparisis, chef-lieu du canton, a eu la charge du conditionnement de l'envoi de la propagande électorale des listes de candidats aux électeurs du canton, considérant la présente convention prise entre l'état, Ministère de l'intérieur, représenté par la Préfète de Seine et Marne, et d'autre part la commune de Villeparisis, représentée par son Maire, considérant la mise sous plis des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, considérant la dotation forfaitaire attribuée par la Préfecture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la rémunération des agents municipaux ayant participé à la mise sous pli sur la base du plafond de l'enveloppe fixé par tour de scrutin à :

- 0.30€ par électeur jusqu'à 6 listes candidates
- 0.34€ par électeur pour chaque liste supplémentaire de candidats.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONCESSION RELATIVE À LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LA COMMUNE DE VILLEPARISIS - APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-1 et suivants, vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R.3121-5, vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des candidatures, établi lors de sa réunion du 3 décembre 2019, vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 3 décembre 2019, vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'ouverture des offres établi lors de sa réunion du 3 décembre 2019, vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de service public en charge de l'analyse des offres initiales des candidats établi lors de sa réunion du 28 janvier 2020, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les deux candidats ayant remis une offre, vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, considérant que conformément aux articles L. 1410-3 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de concession, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit le Conseil Municipal du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat, considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession et de ses annexes, considérant qu'au terme des négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre relative à la Société VEDIAUD PUBLICITE, dans la mesure où cette offre répond à l'ensemble des attentes de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le choix de l'entreprise VEDIAUD PUBLICITÉ en tant que concessionnaire de la fourniture, de l'installation, de la maintenance, de l'entretien et de l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la Commune de Villeparisis approuve les termes du contrat de concession et ses annexes et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec cette société et les actes qui en découlent.

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

23 pour dont 3 pouvoirs (Groupe majoritaire)

7 Contre (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Monsieur Loubignac, Monsieur Greze, Madame Ginguene et Mr Carlier)

**4 Abstentions (Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)
et 1 élu indépendant (Mr Maury)**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant qu'il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la constitution de ce groupement pour le marché de prestations d'assurances et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SDESM : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIÉS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu Le code de la commande publique et son article L2313, vu Le code de l'énergie, vu Le code général des collectivités territoriales, considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité, vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant, considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme et les modalités financières, accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande, autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés, autorise le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Monsieur Bouyge ne prend pas part au vote.

APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

**23 pour dont 3 pouvoirs (Groupe majoritaire) et 1 élu indépendant (Mr Maury)
10 Abstentions (Mesdames Pélabère, Alves, Digard, Monsieur Loubignac, Monsieur Greze,
Madame Ginguene et Mr Carlier et Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)**

CONVENTION D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DÉNOMMÉE « LE SIPPAREC » ET, EN TANT QUE CENTRALE D'ACHAT, « SIPP'N'CO »,

Entendu l'exposé de Monsieur Barquero, Maire-Adjoint en charge de l'Éducation et de la Jeunesse, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, vu la délibération n°2017-06-48 du 22 Juin 2017 Comité du SIPPAREC instituant une Centrale d'achat depuis lors dénommée « SIPP'n'CO », considérant que depuis Janvier 2019, la passation des nouveaux accords-cadres est assurée par SIPP'n'CO, le nouvel outil d'achat mutualisé du SIPPAREC, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Villeparisis de signer cette convention afin d'adhérer une centrale d'achat pour mutualiser l'achat de prestations de services numériques aux citoyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE - NOUVELLES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES AU 1ER JANVIER 2020

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu la loi n°2018- 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 3 ; vu la délibération du conseil communautaire n°18-078 du 28 juin 2018

portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu l'arrêté interpréfectoral n°A18-351 du 6 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; vu l'arrêté interpréfectoral n°A19-333 du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 ; vu la délibération conseil communautaire n° 19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, dit que les dispositions figurant à l'article 6 desdits statuts entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément au II de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ; dit que dispositions figurant à l'article 9 desdits statuts entreront en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 et approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous tenons ce soir notre dernière séance du conseil du mandat.

C'est l'occasion de rappeler que les fonctions d'élus sont exigeantes, elles nécessitent un réel investissement, du travail et du temps et de l'empathie, sans parler des imprévus et urgences qui tombent toujours au mauvais moment.

Nous sommes confrontés à un environnement institutionnel plutôt mouvant, de nouvelles contraintes financières, mais aussi parfois à des habitants auxquels il faut expliquer ces difficultés et qu'on ne peut pas répondre à toutes les sollicitations.

Mais les fonctions d'élus apportent de réelles et simples satisfactions, elles sont aussi passionnantes. Je tiens donc à remercier l'ensemble des élus qui auront siégé autour de cette table durant ces 6 ans.

À ceux du groupe majoritaire qui m'ont accompagné, mais aussi, à ceux de l'opposition, tout simplement pour leur engagement, dans le cadre de leurs convictions, au service des Villeparisiens.

L'âpreté des débats, si elle a pu, être déplaisante souvent, a toujours renforcé ma motivation.

Ce soir, je souhaite qu'on ait une pensée pour les élus qui nous ont quittés au cours de ce mandat ; Jean-Claude Gout, Marie-Claude Obélério, Gérard Lacan et Édith Boclet

Je tiens enfin à remercier les services municipaux qui préparent les dossiers de nos conseils municipaux, mais aussi l'ensemble des agents municipaux qui mettent en œuvre sur le terrain, les décisions qui se prennent dans cette salle.

Je vous remercie »

La séance est levée à 20h10.

Le Secrétaire de séance
Gérard HOLLANDE